



4. (Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, article 9) De donner délégation totale pour la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

les actes nécessaires.

3. (Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 44) De procéder, à la réalisation des emprunts (pour un montant inférieur à 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change (Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, art. 116-1,6°) ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet

2. De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

De déléguer au profit du Maire et pour la durée de son mandat la totalité des attributions visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

Décide :

Vu les articles L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

HECQUET Jacky :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, abstention faite de Monsieur

lecture.

Afin de ne pas bloquer temporairement la gestion de la Collectivité par des décisions qui seraient différées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer certaines délégations, notamment celles prévues à l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dont il donne

Objet : DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Votants	18
Présents	19
En exercice	19
Nombre de Conseillers	
Date d'affichage	17 mars 2026
Date de la convocation	16 mars 2026

LECONSEIL MUNICIPAL, le vingt-et-un MARS à seize heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etait présents :

HECQUET Jacky, SIGNORET Yannis, DESCHAMPS Céline, BERTRAND Isabelle, LEMAIRE Emmanuel, PRUVOST Isabelle, FOTI Stéphane, BROSSÉ Auriane, RAGU Guillaume, CABON Stéphanie, LEYUR Martial, DESROCHERS Brenda, HAUTIN Bertrand, BELLEIL Camille, DEBERNE Florent, MORIN Nathalie, MORIN Didier, LECLERCQ Marie-Christine, BONNEFONT Francis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 0

Absents : 0

Excusés : 0

Monsieur HECQUET Jacky s'est abstenu de voter.

Madame DESROCHERS Brenda a été élue secrétaire de séance.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE

Suite à erreur de date et erreur matérielle (motif : imprécision)
 Annule et remplace la délibération précédente

N° 2026-003

Arrondissement de Montargis

Mairie - 10 Place de l'Eglise
 45630 BEAULIEU SUR LOIRE
 ☎ 02.38.35.80.48
 ✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents,
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire.
16. D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux 10 000 € par sinistre.
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 250 000 € par année civile,
21. D'exercer, au nom de la Commune le Droit de Préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme jusqu'à une somme de 50 000 €,
22. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240.1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31

relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Jacky HECQUET
Le Maire,
Pour copie certifiée conforme,



↳ **Demande** au Maire de tenir le Conseil Municipal informé de la mise en œuvre des délégations consenties, lors de la plus proche séance suivant l'engagement desdites délégations.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Conseil Municipal du 21 mars 2026 (suite)

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le



ID : 045-214500290-20260321-D2026003_2-DE

